

## AUDIENCE BILATÉRALE DE RENTRÉE DE LA DELEGATION FSU-JUSTICE AUPRES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Ce mardi 1<sup>er</sup> septembre, la FSU-Justice a été reçue en audience bilatérale par le Ministre de la Justice et deux de ses conseillers. Cette heure a été l'occasion de présenter les mandats, les valeurs défendues, le caractère multicatégoriel du SNPES-PJJ/FSU et du SNEPAP/FSU et leur représentation syndicale.

Le Garde des sceaux a introduit cette instance en nous précisant avoir deux projets prioritaires pour les six cents jours de sa mandature : la réforme visant à l'indépendance des parquets et la diminution du nombre de personnes emprisonnées. Il exprime ainsi pour lui l'importance de faire respecter le principe du recours exceptionnel de la détention provisoire. Pour les enfants et adolescent-e-s, il réitère ses propos exprimés lors de son interview réalisée le matin même, sur une radio, à savoir qu'il lui souhaitait développer le recours à l'armée et au CEF pour éviter leur emprisonnement.

De même, il met en exergue le taux des réponses des tribunaux qui s'élève à 90 % et sa volonté de faire savoir cette réalité et ainsi combattre les poncifs d'une justice laxiste. Il estime malgré tout que les délais de réponse sont trop longs.

Concernant les moyens, il nous confirme le recrutement de 550 greffier.e.s et magistrat.e.s mais pour l'AP et la PJJ, aucun renfort supplémentaire à ceux annoncés par le précédent gouvernement.

Nous avons porté la nécessité d'une politique réelle de prévention de la délinquance et une volonté affirmée de réduire les cas de récidive. Nous avons appuyé l'obligation de respecter les droits des personnes auteurs et victimes en pensant différemment la réponse pénale. Il est, pour nous, primordial d'amener une autre réflexion sur le tout carcéral et sur cette impossibilité de croire en une autre justice.

Pour nos organisations syndicales au sein de la FSU Justice, cela doit passer inévitablement par un changement des modes de pensée : valoriser les missions éducatives pour les jeunes et les dispositifs d'insertion et de probation pour les majeur-e-s, en finir avec la culture de l'enfermement et les logiques d'entraves aux libertés, et porter une attention plus accrue aux outils de prévention. Si le modèle culturel français, véhiculé par les médias ces dernières semaines, ne cesse de faire référence à l'emprisonnement comme sanction exemplaire et dissuasive, la FSU-Justice s'inscrit dans une autre dynamique en ne cessant de rappeler que les recherches internationales démontrent les limites de ce schéma de pensée duquel il serait temps de sortir.

Le Garde des Sceaux rejoint le constat de la FSU Justice sur la nécessité de valoriser les missions exercées en milieu ouvert, mais nos points de convergence s'arrêtent là. Alors qu'il estime que l'arsenal législatif est adapté, nous revendiquons plus que jamais la nécessité de créer une véritable peine de probation pour les majeur-e-s et des mesures éducatives adaptées à l'accompagnement des mineur-e-s et au soutien de leurs familles. Pour nous, seul l'arrêt des recours systématiques à l'enfermement et/ou aux privations de libertés permettra l'évolution des regards et idées reçues du prétendu laxisme des dispositifs alternatifs à l'incarcération, des aménagements des peines, des sanctions éducatives. La FSU-Justice déplore l'absence de volonté politique de se munir de véritables outils d'évaluation et de recherche qui permettraient d'asseoir ce nécessaire changement de paradigme.

Monsieur DUPOND-MORETTI nous a indiqué, comme sa prédécesseure en son temps, son attachement à la prison. Il a rappelé ses rôles, selon lui, essentiels : protéger la société d'individus dangereux et réinsérer. Pour le SNEPAP-FSU, cette mission de réinsertion ne peut pas être assurée convenablement dans un contexte de surpopulation carcérale. Si son objectif assumé est d'œuvrer pour une réduction substantielle du nombre de personnes détenues provisoirement, rien dans son discours n'a laissé penser que son action porterait également sur la réduction du nombre de peines d'emprisonnement ferme prononcées. Nous ne pouvons que déplorer l'attentisme face à un bloc peine dont il espère qu'il sera LA solution au traitement de la surpopulation pénale. Surpopulation pénale qui ne peut plus publiquement être constatée depuis le mois de juillet de cette année, la publication du taux d'occupation des établissements pénitentiaires ayant été supprimée au bénéfice des statistiques de l'observatoire mensuel des peines d'emprisonnement ferme qui n'aborde absolument pas la question du taux d'occupation des établissements. Il s'est engagé à publier à nouveau le baromètre pénitentiaire afin de palier cette absence de transparence.

Permettre à la prison d'assurer son rôle de vecteur de réinsertion ne pourra pas se limiter à la baisse du taux d'occupation mais devra aussi et avant tout passer par une évolution du métier de surveillant pénitentiaire. L'un ne se fera pas sans l'autre. Ainsi nous avons rappelé notre totale opposition au groupe de travail mené à la DAP sur l'utilisation de pistolets à impulsion électromagnétique par les personnels de surveillance. Le Garde des Sceaux s'est montré rassurant sur ce point et nous a précisé être totalement contre ce projet. Le SNEPAP-FSU, au sein de la FSU Justice, a porté le souhait d'une réforme ambitieuse pour les corps d'encadrement d'application et de commandement de l'administration pénitentiaire. Doivent être menées des réflexions sur les rythmes de travail, l'implication dans l'individualisation des peines et en corollaire la formation initiale et continue des personnels pour un passage en catégorie B. Pour notre organisation syndicale, cette évolution est indispensable si le ministère de la justice veut réellement se donner les moyens de faire de la prison un facteur de réinsertion.

L'attractivité des métiers de la justice constitue un enjeu majeur et cette question doit constituer une priorité absolue pour enrayer la fuite des effectifs au sein des personnels et permettre des recrutements en nombre suffisant. Il serait illusoire de penser qu'une belle campagne de publicité suffira à attirer les professionnel-le-s.

Le SNPES-PJJ/FSU a argumenté la nécessité de revoir la ventilation des budgets et des personnels affecté.e.s dans les lieux de privation de liberté vers les structures d'hébergements collectifs, semi-collectifs et famille d'accueil, d'insertion et de milieu ouvert. Ainsi, l'augmentation du nombre de professionnel-le-s réduirait les délais d'attentes de prises en charges des mesures éducatives confiées à la PJJ par les magistrats.

Nous avons exprimé notre désaccord sur l'affirmation du Garde des Sceaux que les CEF sont des lieux favorables à l'insertion des adolescents et à la réduction du taux d'incarcération des mineur.e.s. Nous avons attiré son attention sur la réalité des chiffres qui illustrent une augmentation régulière du nombre d'adolescent.e.s emprisonné.e.s jusqu'au nombre de cette fin d'année 2019 proche des 900 auxquels s'ajoutent ceux privé.e.s de liberté dans les CEF. Nous lui avons également répondu que les fouilles étaient interdites par la loi qui s'impose à tous !

Ainsi, les dispositions du bloc peine de la LPJ relatives aux mineurs représentent un arsenal répressif supplémentaire qui restreignent les libertés des adolescent.e.s concerné.e.s. Le TIG et la Détention à Domicile Sous surveillance Électronique demeurent des peines d'emprisonnement, ils ne participent nullement à l'insertion et à la formation des personnes. Elles ne réduiront pas les délais d'intervention des professionnels de la PJJ déjà saturé.e.s.

Concernant la situation des personnels, nous avons alerté le Garde des Sceaux sur la nécessité de reprendre les chantiers statutaires des professionnels de la PJJ afin de dépasser le stade de la bonne intention. Notre institution emploie un nombre important de contractuel.le.s, près de 18 % et fait face à une baisse considérable des vocations.

Les questions statutaires ne doivent pas être éludées. La FSU Justice a rappelé le statut très précaire des psychologues au sein de l'administration pénitentiaire et à travers eux celui des agent-e-s non titulaires. Monsieur DUPOND-MORETTI a souhaité passer très vite sur ce sujet, affirmant être favorable à la création du corps et être en attente de l'arbitrage du premier ministre. Si nous pouvons nous réjouir de sa connaissance du dossier, nous regrettons en revanche son refus d'aborder la question d'une doctrine d'emploi national, en attendant cette « hypothétique » création du corps de psychologue.

Par l'implication et la considération de l'ensemble des acteurs tant à la PJJ qu'à l'AP, chacun œuvrant à un objectif commun, la FSU-Justice a insisté sur la nécessité de valoriser l'ensemble des personnels par les métiers qu'ils exercent au sein du Ministère. Nous avons rappelé que la pluridisciplinarité, le multi catégoriel et les missions d'hébergement, d'insertion et de Milieu ouvert sont des notions ayant un sens pour nos organisations syndicales. La pluridisciplinarité, la transversalité et la multiplicité des lieux de prise en charge demeurent un aspect majeur au sein de nos services pour permettre une prise en charge efficiente des personnes. Le Garde des Sceaux a reconnu l'investissement des personnels en faisant référence à son dernier déplacement à l'ALIP de Douai en date du 27 août 2020. La FSU-Justice a souligné la nécessité d'attribuer des moyens humains et financiers suffisants garantissant des prises en charge de qualité pour nos publics.

Cette première audience bilatérale fut l'occasion d'échanger avec Monsieur DUPOND-MORETTI sur un certain nombre de sujets non exhaustifs. La FSU-Justice n'hésitera pas à saisir l'opportunité offerte par le Garde des Sceaux pour des rencontres régulières afin d'aborder plus longuement les thématiques essentielles à nos métiers.



**SNPES-PJJ** : (Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social-  
Protection Judiciaire de la Jeunesse)  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.  
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.  
Site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
Mèl : [snpes.pjj@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj@wanadoo.fr)

**SNEPAP** : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de  
l'Administration Pénitentiaire)  
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris  
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61  
Site : [www.snepap.fsu.fr](http://www.snepap.fsu.fr)  
Mèl : [snepap@club-internet.fr](mailto:snepap@club-internet.fr)

